

COMMUNE
de
BOULBON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N° 68.2023

A R R Ê T É

OBJET : Autorisation de pose d'un échafaudage.

Le Maire de la Commune de BOULBON,
VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22.07.1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et 2,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
VU la demande de l'entreprise Pierre LAUGIER S.A.S, Chemin ZAC de Beauregard-84150, JONQUIERES en date du 07 Avril 2023,
Considérant qu'il importe de réglementer la pose d'un échafaudage impasse Jollion.

ARRETE :

Article 1 : Pour les besoins des travaux de réfection de façade au n°5, impasse Jollion, la pose d'un échafaudage sera réglementée dans les conditions énoncées à l'article suivant.

Article 2 : Pour les besoins des travaux de réfection de façade, l'entreprise Pierre LAUGIER S.A.S est autorisée à poser un échafaudage devant le 5 impasse Jollion du 17 Avril au 07 Mai 2023. L'entreprise Pierre LAUGIER S.A.S pourra stationner un véhicule à proximité du chantier. La circulation piétonne sera maintenue en permanence. Les riverains devront respecter la réglementation.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents ; la signalisation nécessaire sera mise en place par et à la charge de l'entreprise Pierre LAUGIER S.A.S.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Pierre LAUGIER S.A.S sera tenue de remettre les lieux dans leur état initial. Faute par elle d'observer cette prescription, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la Commune après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 6 : L'entreprise Pierre LAUGIER S.A.S, Monsieur le Maire de la Commune de BOULBON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAVESON, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de BOULBON sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution de présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise. Copie de cet arrêté sera également transmise pour information à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Boulbon, le 11 Avril 2023

Le Maire

Jérémie BECCIU

Acte rendu exécutoire
après notification
du

12 AVR. 2023

